



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 07 septembre 2022

Le 07 septembre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr PAUL Bruno.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, BERTRIX Joëlle, CHRETIENNOT Michel, FAIVRE-DUBOZ Aurélien, LAROYE Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

Joëlle BERTRIX a été élue secrétaire

Élection du secrétaire de séance

Joëlle BERTRIX est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022

Adopté à l'unanimité des présents

Objet : Centre de gestion : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE, à l'unanimité des présents.

Objet : Décision modificative n°1 : Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

60623 Alimentation	- 875.00 €
6218 Autre personnel extérieur	+ 875.00
€	

Adoptée à l'unanimité des présents.

Objet : Subvention association 10 Solutions

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il a reçu une demande de subvention de l'association 10 Solutions.

L'association 10 Solutions a été créée en juin 2022, elle a pour objet l'organisation d'évènements, d'animations, d'ateliers socio-culturels dans la commune à destination des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour (PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, BERTRIX Joëlle, CHRETIENNOT Michel, LAROYE Michel, BRONODOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle), Aurélien FAIVRE-DUBOZ, ne prenant pas part au vote de par sa qualité de Président de l'association 10 Solutions :

- D'attribuer une subvention de 3 000.00 € pour l'année 2022, à l'association 10 Solutions
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Objet : Décision modificative n°1 : Budget Communal

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

6068 Autres matières et fournitures	- 7 656.00 €
65548 Autres contributions	+ 2 256.00 €
657358 Autres groupements	+ 2 400.00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 3 000.00 €

INVESTISSEMENT

2121-154 Réseaux de voirie	- 1 728.00 €
21578-190 Autre matériel et outillage de voirie	+ 1 728.00 €

Adoptée à l'unanimité des présents

Objet : Cimetière : Rétrocession d'une concession perpétuelle

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant réglementation de la police du cimetière,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur GAHOU Paul, habitant 2 rue sœur Janin 69005 LYON et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°216 en date du 26 novembre 2009,
 Enregistré par Marie-Louise CHABANIS, le 22 décembre 2009,
 Concession perpétuelle,
 Au montant réglé de 300 €

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur GAHOU Paul, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 26 novembre 2009, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur GAHOU Paul déclare vouloir rétrocéder la-dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre de remboursement de la somme de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au 216 est rétrocédée à la commune au prix de 300 €,
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6015 du budget de la commune.

Objet : Travaux à Garnisson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les habitants des sections n'ont plus la possibilité de se répartir les fonds dont ils disposent.

La section de Garnisson nous présente un devis pour la réfection d'un chemin, pour une montant de 950.00 € HT, soit 1 140.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise EURL G Duché, de Cunlhat pour un montant TTC de 1 140.00 €

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Travaux électrique : Station de pompage de Puy Hautier

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors des orages estivaux, il a fallu faire des travaux d'électricité en urgence au niveau de la station de pompage de Puy Hautier.

Suite à ces travaux la SARL FOURNET d'Ambert, nous présente un devis de remise aux normes pour un montant TTC de 8 447.18 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter le devis de la SARL FOURNET pour un montant TTC de 8 447.18 €.

Objet : Dommages surpression à Puy Hautier

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de Monsieur RECOQUE Philippe, propriétaire de la maison située au 11 Puy Hautier, l'informant que suite aux problèmes intervenus cet été à la station de pompage de Puy Hautier, il a eu des dégâts dans sa maison, au niveau de sa plomberie, dut à une surpression du réseau d'eau.

Monsieur RECOQUE demande la prise en charge d'une partie de la facture de Monsieur FRAISSE Philippe, qui est intervenu chez lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de rembourser à M RECOQUE Philippe la somme de 89.60 €

Objet : Amélioration du fonctionnement du réseau d'eau au Charbonnier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 août 2022, afin de procéder à l'ouverture des plis concernant les travaux pour l'amélioration du fonctionnement du réseau d'eau au Charbonnier.

Après avoir étudié les différentes offres présentées par les entreprises : SAS Entreprise DUMEIL et SARL DAUPHIN TP, il a été décidé de retenir l'offre de la SAS Entreprise DUMEIL qui s'élève à la somme de 8 000,00 € HT, 9 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de :

- **Confier** la réalisation des travaux à la SAS Entreprise DUMEIL,
- **D'accepter** l'offre s'élevant à la somme de 8 000,00 € HT, 9 600,00 € TTC
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour la signature de tous les documents, marchés, avenants éventuels et autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Fournols et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le bâtiment les Genêts</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d'aménagement du local des Genêts en secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tous documents en rapport avec l'affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement du cimetière sont commencés et que les travaux de voirie dans les hameaux devraient intervenir fin septembre.

La séance a été levée à 21 h 40.

Affiché à la porte de la Mairie, le 09 septembre 2022

N.B : Les délibérations sont à la disposition du public et peuvent être consultées au secrétariat de Mairie